

Val-d'Or, le 28 août 2017

P-791-4

À : Monsieur Martin Rhéaume
Répondant du Ministère de la Santé et des services sociaux

Cc : Me Christian Veillette, Ministère de la Justice
Me André Fauteux, Ministère de la Justice
Me Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
Mme Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : Me Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du CISSSAT / Service de la protection de la jeunesse (DPJ) afin d'obtenir des **informations relatives au mode de transmission de l'information à des tiers quant à leur droit d'intervenir dans le cadre des auditions en Chambre de jeunesse à titre de personnes ou de parties intéressées (Articles 6 et 81 de la Loi sur la protection de la jeunesse) pour les services de protection de la jeunesse en Abitibi-Témiscamingue, plus particulièrement en contexte de familles autochtones.**

La CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :

- Toute information relative aux politiques, règles, règlements, directives, pratiques professionnelles ou devis de formation qui sont en vigueur au sein du Service DPJ quant à la transmission d'informations à des personnes significatives pour l'enfant (ex. grands-parents, famille élargie ou autre) ou à des personnes impliquées dans la vie de l'enfant sur la possibilité pour elles d'intervenir à l'audition devant le Chambre de jeunesse soit à titre de partie ou de témoin dans le cadre d'intervention avec des familles autochtones.

La Commission souhaite ainsi prendre connaissance notamment des activités de formation du personnel, des documents qui leur sont présentés ou distribués, du matériel pédagogique et des présentations Power point, lesquels sont relatifs à la transmission des informations aux personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des auditions en Chambre de jeunesse à titre de témoin ou de partie intéressée conformément à la Loi.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse;

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec Me Donald Bourget (donald.bourget@cerp.gouv.qc.ca / 819-354-4406).

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **30 prochains jours** par courriel (nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

Mme Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer Me Donald Bourget et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

Commission d'enquête
sur les relations
entre les Autochtones
et certains
services publics

Québec



Me Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics: écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale

Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

Télééc.: 819 354-3132

marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Octobre 2017

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux
2. Requête du 28 août 2017	
<p>Requête visant à obtenir toute les informations/documents suivants :</p> <p><i>Toute information relative aux politiques, règles, règlements, directives, pratiques professionnelles ou devis de formation qui sont en vigueur au sein du Service DPJ quant à la transmission d'informations à des personnes significatives pour l'enfant (ex. grands-parents, famille élargie ou autre) ou à des personnes impliquées dans la vie de l'enfant sur la possibilité pour elles d'intervenir à l'audition devant la Chambre de jeunesse soit à titre de partie ou de témoin dans le cadre d'intervention avec les familles autochtones.</i></p> <p>Vous trouverez dans cette fiche la documentation qui est disponible sur le site internet du ministère de la Santé et des Services sociaux et qui pourrait permettre à des personnes impliquées dans la vie de l'enfant de se préparer à l'audition devant la Chambre de jeunesse à titre de partie ou de témoin dans le cadre d'intervention.</p>	
3. Questions	
s.o.	
4. Information concernant un document annexé	
<p>Manuel de référence sur la protection de la jeunesse</p> <p>Le manuel de référence sur la protection de la jeunesse (2010) s'adresse à l'ensemble des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à toutes les personnes qui travaillent auprès des jeunes et de leur famille, à l'intérieur d'organismes communautaires, du réseau des services de garde à l'enfance, du réseau de l'éducation ou du réseau de la justice, de même qu'aux professeurs et aux étudiants des collèges et des universités.</p> <p>L'objectif premier du manuel de référence est de permettre une compréhension commune de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de l'ensemble de l'organisation des services aux jeunes et à leur famille. Ultiment, il vise à contribuer à améliorer la continuité et la complémentarité des services et des interventions auprès des enfants et de leurs parents, et à faire en sorte d'assurer la protection de la communauté qui soutient les parents dans l'exercice de leurs responsabilités.</p> <p>Le manuel de référence se divise en deux grandes parties. La première porte sur la famille et la société et comporte deux sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La première section, à caractère plus juridique, présente le cadre légal qui, au Québec, régit les relations entre les membres de la famille; – La seconde section définit le rôle de l'État ainsi que celui des différentes ressources de la communauté qui soutiennent les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. <p>La deuxième partie est consacrée à la LPJ et comporte neuf sections. Elle vise à bien faire comprendre les fondements de la LPJ, les situations qu'elle vise, le processus d'intervention qu'elle met en œuvre, le processus judiciaire auquel elle renvoie dans certaines situations ainsi que les responsabilités qu'elle attribue aux personnes, aux organismes et aux établissements qui sont appelés à collaborer à son application. Elle traite également de façon approfondie des dispositions de la LPJ se rapportant à l'hébergement en unité d'encadrement intensif ainsi qu'à la continuité des soins et à la stabilité des</p>	

liens et des conditions de vie, traitant plus particulièrement ici des projets de vie et des durées maximales d'hébergement. Cette deuxième partie comprend également une section sur les plans d'intervention mis en place dans le cadre de l'application de la LPJ et une section sur la confidentialité qui présente une vue d'ensemble des différentes règles régissant la confidentialité et le partage des renseignements confidentiels entre la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et ses différents partenaires. Le manuel de référence sur la protection de la jeunesse est constitué de 45 fiches qui sont conçues pour être consultées de manière indépendante et qui sont regroupées en 11 sections.

L'adresse Internet permettant de consulter le Manuel de référence sur la protection de la jeunesse est : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>. Le Manuel est également en pièce jointe.

5. Documentation annexé à la présente

Autre documentation pertinente en annexe :

- Un projet de vie, des racines pour la vie (Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ) ¹;
- Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant (Quand et comment signaler?);
- Communiquer pour protéger les enfants (Quelles sont les règles entourant l'échange de renseignements confidentiels entre un centre jeunesse et un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux?);
- Devenir tuteur dans le meilleur intérêt de l'enfant (Que devrez-vous savoir sur la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse?);
- On a signalé la situation de votre enfant au DPJ (Que devez-vous savoir maintenant?).

(1) Le MSSS est à élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones. Ce cadre vise, entre autres, à proposer des balises cliniques qui tiennent compte des besoins particuliers des enfants autochtones, notamment l'importance de préserver leur identité culturelle lorsque leur situation est prise en charge par le DPJ. Ce cadre sera publié dans les prochains mois.

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux